



## REGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE 2023 DE L'OBSERVATOIRE DE L'IMPREVOYANCE

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Le Groupe VYV, Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe (UMG) soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 532 661 832, dont le siège social est 62-68 Rue Jeanne d'Arc – Paris 13 (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours gratuit intitulé « **Le concours d'écriture de l'Observatoire de l'Imprévoyance** » du 12 juin 2023 au 24 septembre 2023 minuit heure de Paris. Ce concours est sans obligation d'achat.

L'accès au concours se fera **via la plate-forme de concours dédiée à cet effet [concours.groupe-vyv.fr](https://concours.groupe-vyv.fr)** (ci-après « le Site »).

L'objet du concours est de désigner au travers de trois catégories distinctes jusqu'à :

- quinze (15) nouvelles
- quinze (15) poésies
- quinze (15) slams

destinés à être publiés selon les modalités décrites ci-après (ci-après « Catégories »).

Trois lauréats seront désignés, toutes catégories confondues, lesquels se verront attribuer des prix tels décrits à l'article 8.2.

Le jury se réserve également la possibilité d'attribuer un prix « coup de cœur ».

Ce concours est Présidé par le Président de la commission Vie et risques longs du Groupe VYV.

Afin d'aider la société organisatrice à la réalisation de ces travaux le Groupe VYV sera accompagné par un Conseiller littéraire et une Conseillère slam.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir 10 ans, à l'exception des membres du jury et des collaborateurs exceptionnels ou permanents organisateurs du concours de l'UMG du Groupe VYV, des Mutuelles et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille (ci-après « le ou les Participant(s) »).

La participation au concours est limitée à une création par type de Catégorie et par Participant (même nom, même adresse et/ou même foyer fiscal) ceci pour toute la durée de validité du Concours.

Toutefois, une même personne peut concourir dans les trois Catégories proposées.

Au-delà, les autres créations soumises par un même Participant ne seront pas prises en compte par l'Organisateur.

### ARTICLE 3 - MODALITES

Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- s'inscrire au préalable sur le Site pour pouvoir participer ;
- et déposer avant le 24 septembre 2023 minuit, heure de Paris, sur le Site leur création conforme aux spécifications de l'article 4 ci-dessous.

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription. Pour les Participants mineurs qui seront retenus par le jury dans l'une des catégories visées à l'article 1, une autorisation écrite du représentant légal sera demandée par l'Organisateur et/ou son partenaire Librinova.

### ARTICLE 4 – Catégories du concours

Les productions du concours : nouvelles, poésies et slams sont regroupées sous l'appellation suivante : la « création » ou les « créations ».

#### **4.1 Thème du concours**

Chaque « création » du concours d'écriture doit impérativement correspondre à l'attendu du sujet suivant :



#### « Rebondir après un aléa de vie... »

La maladie, l'accident, la perte d'autonomie, décès sont des aléas de la vie qui peuvent nous toucher, nous et nos proches, à tout moment.

Une fois le temps de la sidération et de l'émotion passé, affronter les conséquences d'un changement profond de notre quotidien est une nécessité, que l'on soit directement concerné par la situation ou que l'on accompagne un proche.

Après avoir accepté l'idée que l'imprévisible n'épargne personne, par quel moyen s'installe le processus de reconstruction ? Ou, pour reprendre le thème de notre concours, « comment rebondir après avoir subi un aléa de la vie ? »

C'est cette capacité à réagir, à reprendre pied malgré la douleur et les difficultés, et à parvenir à l'apaisement ou à l'ouverture d'une nouvelle page de la vie, que nous vous proposons d'évoquer par le biais de l'écriture.

A travers le genre de la nouvelle, de la poésie ou du slam, vous vous inspirerez de votre vécu ou laisserez libre cours à votre imagination afin d'évoquer les raisons, les ressorts et le cheminement vers un nouveau départ.

Nous comptons sur votre sensibilité pour illustrer la fragilité de nos existences face à l'incertitude et mettre en lumière la force permettant de rebondir, pour tout simplement continuer de vivre.

Votre « création » devra impérativement porter sur le rebond suite à une maladie, un accident, une perte d'autonomie ou un décès et être rédigée en langue française. Elle ne doit comporter aucune indication personnelle ou situationnelle permettant d'identifier l'auteur ou les éventuels personnages.

#### 4.2 Nouvelle

Le manuscrit remis devra comporter entre douze mille (12 000) et seize mille (16 000) signes espaces comprises et peut compter plusieurs chapitres.

#### 4.2 Poésie

La poésie devra comporter moins de trois mille (3000) signes, espaces comprises.

#### 4.3 Slam

Le slam devra comporter moins de trois mille (3000) signes, espaces comprises.

#### 4.4 Règles communes nouvelles, poésie et slam

Une « création » complète devra être remise lors de la participation. Toute participation contenant un

texte manifestement incomplet ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du concours tout manuscrit, poésie ou slam non conforme aux critères au présent règlement ou dont il estimerait que la publication pourrait l'exposer à des poursuites ou actions judiciaires pour quelque motif que ce soit, notamment un risque de violation de droits de propriété intellectuelle.

L'Organisateur se réserve également le droit d'écarter du concours tout manuscrit, poème ou slam non conforme aux Conditions Générales d'Utilisation du Site.

### ARTICLE 5 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ET GARANTIE D'ÉVICTION

#### 5.1 Déclarations et garanties du Participant

Le Participant certifie être l'auteur des créations et déclare ainsi expressément disposer des droits d'auteur et d'édition attachés à la « création » soumise conformément à l'article L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le Participant déclare que sa « création » ne fait l'objet ni d'un contrat d'édition encore valide, ni d'un « droit de préférence » et qu'elle n'a pas été déposée sur une plateforme d'auto-édition.

De façon générale, Le Participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques de tout tiers relatif à la « création » ou à tout élément associé au manuscrit (résumé, pseudonyme...). Il déclare notamment que sa « création » est originale et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis des tiers.

Le Participant garantit également que sa « création » ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, au respect de la vie privée, à la contrefaçon ou à la responsabilité civile ou pénale.

Le Participant s'engage pendant toute la durée du Concours et jusqu'à proclamation des résultats à ne pas participer à une compétition similaire portant sur la même « création », ni à soumettre la création remise à un agent littéraire ou à un éditeur quel qu'il soit, ni à la déposer sur une plate-forme d'auto-édition.



Enfin, le Participant donne d'ores et déjà son accord pour la publication de sa « création » et sa promotion si celle-ci est sélectionnée par le jury conformément à l'article 7, sans aucune contrepartie financière. La publication de la création d'un Participant mineur fera l'objet d'une autorisation préalable et écrite de ce dernier et de ses représentants légaux.

## **5.2 Droit de propriété intellectuelle de l'Organisateur**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, y compris le présent règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les Sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

En cas de non-respect de cet article, la « création » sera considérée de plein droit comme non valide par l'Organisateur et le Participant sera responsable des suites et conséquences liées à cette violation.

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY**

Le jury, composé d professionnels de l'écriture, d'élus et de collaborateurs du Groupe VYV sélectionnera les œuvres qui seront publiées dans un recueil. Il sera présidé par le Président du Concours.

## **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours se déroulera en cinq (5) phases :

1<sup>ère</sup> phase : du 12 juin 2023 au 24 septembre 2023 minuit heure de Paris, les Participants déposent leur « création » sur le Site sous format Word ou PDF ou l'écrivent en ligne sur le Site. Pour valider sa participation au

Concours, le Participant doit publier son texte et accepter expressément le présent règlement.

2<sup>ème</sup> phase : du 25 septembre au 11 octobre 2023, Librinova et les conseillers littéraire et slam analysent l'ensemble des « créations » afin de sélectionner les :

- Quinze (15) meilleures nouvelles,
  - Quinze (15) meilleures poésies,
- Avec l'avis du Conseiller littéraire
- Quinze (15) meilleurs slams,
- qui feront l'objet d'une publication dans un recueil. L'organisateur se réserve le droit de publier moins de quinze créations par catégorie en fonction de la participation.

3<sup>ème</sup> phase : du 16 au 20 octobre, une 1<sup>ère</sup> réunion du jury se tiendra, pour remettre à tous ses membres les créations sélectionnées et exposer les modalités d'évaluation pour élire le lauréat de chaque catégorie.

4<sup>ème</sup> phase :

du 6 au 10 novembre 2023, la délibération du jury aura lieu lors d'une séance plénière.

Le jury délibérera pour élire :

- la nouvelle lauréate,
- la poésie lauréate,
- le slam lauréat.

Le jury se réserve également la possibilité d'attribuer un prix « coup de cœur ».

5<sup>ème</sup> phase : le 11 décembre 2023, l'annonce des résultats sera effectuée lors d'une soirée de remise des prix à Paris.

## **ARTICLE 8 – DOTATION ET REMISE DE PRIX**

### **8.1 Œuvres publiées**

**Les quinze (15) meilleures nouvelles, quinze (15) meilleures poésies et quinze (15) meilleurs slams** sélectionnés par le jury seront publiés dans un recueil diffusé au moins en deux mille (2000) exemplaires. Une autorisation écrite sera préalablement demandée aux auteurs mineurs et à ses représentants légaux.

Les auteurs des créations publiées seront contactés par email et se verront proposer de recevoir un lot de 3 recueils qui leur sera adressé à domicile.



Ils seront également invités à participer à la soirée de remise des prix qui se déroulera le 11 décembre 2023 à Paris. Les frais de déplacement restent à leur charge.

## 8.2 Lauréats

Les 3 lauréats ainsi que, le cas échéant, le lauréat « coup de cœur du jury », se verront gratifier en sus :

- d'une dotation de cinq cents (500€) en chèques cadeaux culture ;
- d'une masterclass d'écriture (cours en ligne par des professionnels de l'édition) d'une valeur de cent-vingt-neuf euros (129 €) ;
- d'une invitation à la soirée de remise des prix, les frais de déplacement et d'hébergement étant pris en charge pour les auteurs qui résident en France métropolitaine ;
- de 2 recueils supplémentaires.

## ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, noms, adresses et images selon le ou les supports de leur choix.

Les données à caractère personnel sont collectées par l'Organisateur, responsable de traitement, et ont pour finalités de traiter votre demande de participation au jeu par les personnels habilités par l'Organisateur. Elles seront exclusivement utilisées dans le cadre de la participation au Jeu (gérer les participants, attribuer les dotations et satisfaire aux obligations légales et réglementaires). Les données sont conservées pour la durée du Jeu et au plus trois (3) ans après le dernier contact avant d'être supprimées et leur traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à établir une relation pertinente et appropriée avec ses adhérents et prospects.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès. Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Toute demande d'exercice de ces droits peut être envoyée par courriel à l'adresse suivante : [cnil@librinova.com](mailto:cnil@librinova.com)

ou par courrier à l'adresse suivante :

Librinova - 24 Rue de l'Echiquier - 75010 Paris

Un justificatif d'identité comportant votre signature pourra être demandé le cas échéant.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve. Dans le cas contraire, le Participant est invité à ne pas participer au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajourner, d'annuler ou de modifier le déroulement dudit Jeu sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée notamment si cette opération ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée aux fabricants, aux prestataires de services ou partenaires dans le cadre du concours.

## ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu est déposé au service juridique interne et peut être obtenu gratuitement sur simple demande le Site ou en écrivant à : [concours@librinova.com](mailto:concours@librinova.com) ou à l'adresse postale suivante : Librinova - 24 Rue de l'Echiquier 75010 Paris.



## **ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Toute contestation relative au présent concours sera prise en considération dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de désignation des lauréats sur le Site, cachet de la Poste faisant foi.

Les réclamations devront être adressées par courrier simple à l'adresse suivante : Librinova - 24 Rue de l'Echiquier 75010 Paris.

Le courrier devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation.